

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre CREPIN, Laetitia DUFOUR, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Yves GAULIER, pouvoir à Christiane ROSSILLE, Pierrick MURCIER, pouvoir à Anthony FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, CHAIZE Christophe

Date de la convocation : mercredi 15 novembre 2023

Secrétaire élue pour la séance : Annette CARTIER DUBOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231121-DCM202354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

N°2023-54 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FCPE du Collège de Renaison

Madame POMMIER Céline, Adjointe, responsable de la commission « Vie associative » informe l'assemblée de la demande reçue par la secrétaire de l'association des parents d'élèves (FCPE) du collège de Renaison.

Ils souhaitent organiser une pièce de théâtre avec pour thème « le harcèlement et le cyber harcèlement » pour tous les collégiens de la côte roannaise. Le coût étant important, une aide des communes est nécessaire afin de mener à bout leur projet.

Elle demande à l'assemblée l'attribution d'une **subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €** à cette association dans le but de contribuer à la prévention contre le « harcèlement scolaire ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association FCPE du collège de Renaison ;
- Autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette subvention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 22 novembre 2023

Le Maire, Eric MARTIN

La secrétaire de séance, Annette CARTIER DUBOST

